

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

(SUITE)

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS*				
GARANTIES				
Assurance soins dentaires	Plan individuel			10,38 \$
	Plan monoparental			19,46 \$
	Plan familial			29,84 \$
	Plan couple			20,76 \$
Assurance vie de base et Assurance mort ou mutilation accidentelles (Taux par 1 000 \$ d'assurance)				0,1275 \$
Assurance vie des personnes à charge (Prime par contrat monoparental, familial et couple)				0,80 \$
Assurance salaire de courte durée <i>Collèges privés seulement</i> (Taux par 1 000 \$ de salaire)				0,485 \$
Assurance salaire de longue durée (Taux par 1 000 \$ de salaire)				0,392 \$
Assurance vie additionnelle (taux par 1 000 \$ d'assurance – par période de 14 jours)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non fumeur	fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
- de 25 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
25 à 29 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,036 \$	0,013 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,031 \$	0,039 \$	0,017 \$	0,020 \$
40 à 44 ans	0,045 \$	0,067 \$	0,023 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,074 \$	0,109 \$	0,034 \$	0,051 \$
50 à 54 ans	0,115 \$	0,171 \$	0,065 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,182 \$	0,282 \$	0,098 \$	0,154 \$
60 à 64 ans	0,307 \$	0,444 \$	0,151 \$	0,227 \$
65 à 69 ans	0,424 \$	0,692 \$	0,237 \$	0,356 \$
Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.				

* Pour le secteur privé, la part de l'employeur doit être déduite de la prime totale indiquée à la garantie d'assurance maladie.

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

Veillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

(Décembre 2010)



CONTRAT 1008-1010

RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2011

Le contrat d'assurance collective couvrant les enseignantes et enseignants membres de la FNEEQ-CSN se renouvelle le 1^{er} janvier 2011. Nous désirons vous faire part des modifications acceptées par le comité d'assurances.

MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS APPORTÉES AU RÉGIME

Assurance maladie

- **Médicaments** : Les frais de médicaments sont remboursés comme suit :

- 90 % pour les médicaments génériques
- 80 % pour les médicaments uniques
- 68 % pour les médicaments innovateurs⁽¹⁾

Le palier de 2 000\$ par année civile de frais de médicaments après lequel les frais sont remboursés à 100 % demeure inchangé.

⁽¹⁾ *Puisqu'un équivalent générique est disponible pour tous les médicaments innovateurs, vous avez tout avantage à opter pour un médicament générique.*

- **Professionnels de la santé** : Le maximum par traitement passe de 30 \$ à **35 \$**.

Assurance voyage

Afin d'aider les personnes assurées à valider si leur état de santé est stable ou non et leur préciser la façon de faire en cas de doute, les paragraphes suivants sont ajoutés à la description de la garantie d'assurance voyage (page 16 de votre brochure) :

IMPORTANT – EXCLUSION ET RÉDUCTION

Pour être couverte par la présente garantie, une personne assurée souffrant d'une maladie ou d'une affection connue doit s'assurer avant son départ que cette maladie ou cette affection est stable et sous contrôle, qu'elle peut effectuer ses activités quotidiennes régulières et qu'elle ne présente aucun symptôme pouvant raisonnablement laisser présager qu'elle puisse présenter des complications ou requérir des soins médicaux pendant la durée du séjour prévu à l'extérieur de sa province de résidence.

Une maladie ou une affection est considérée stable lorsqu'il y a absence :

- d'aggravation;
- de rechute ou de récurrence;
- de diagnostic de phase terminale d'évolution;
- de chronicité pouvant entraîner des risques de dégradation ou des complications pendant le séjour prévu à l'extérieur de la province de résidence.

La personne assurée qui présente une maladie ou une affection connue, qui est incertaine quant à son état de santé ou qui est dans l'attente d'un diagnostic, pourrait être exclue de la présente garantie. Elle doit communiquer avec l'Assisteuse au moins 15 jours avant le départ pour obtenir une confirmation de la couverture d'assurance en vertu de la présente garantie.

En raison de cet ajout, les paragraphes e) et f) des exclusions (page 20 de votre brochure) sont supprimés.

Le paragraphe d) des exclusions (page 20 de votre brochure) est remplacé par le suivant :

- d) Lorsque les frais sont occasionnés par une grossesse et ses complications dans les **8 semaines** précédant la date prévue de l'accouchement.

Assurance annulation de voyage

Le paragraphe suivant est ajouté aux causes d'annulation ou d'interruption (page 23 de votre brochure) :

- o) Les frais admissibles d'assurance annulation de voyage sont remboursés à 100 % en cas de défaillance d'un fournisseur de services de voyage.

L'Assureur couvre, sous réserve des dispositions qui suivent, la perte financière due à la défaillance de ce fournisseur, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée et sous réserve d'une subrogation en faveur de l'Assureur pour tout montant ainsi payé :

- si la défaillance se produit avant le départ, l'Assureur rembourse les sommes non remboursables et payées pour le voyage projeté;
- si la défaillance survient après le départ, l'Assureur rembourse la portion non utilisée et non remboursable des sommes payées à l'avance pour le voyage.

Le paragraphe e) des exclusions (page 25 de votre brochure) est remplacé par le suivant :

- e) La grossesse ou les complications en résultant dans les **8 semaines** précédant la date prévue de l'accouchement.

Importante précision

Médicaments – Remboursement de la franchise et de la coassurance exigées par la RAMQ

Veuillez prendre note que pour une personne adhérente âgée de 65 ans ou plus assurée à la RAMQ pour les médicaments, de même que pour ses personnes à charge, le cas échéant, la franchise et la coassurance exigées par le Régime général d'assurance médicaments sont remboursables en vertu du régime collectif depuis le 1^{er} janvier 2010. Nous vous invitons donc à présenter ces frais à La Capitale si vous ne l'avez pas fait au cours de l'année 2010.

Renseignements généraux

DÉFINITIONS :

La définition de « voyage » (page 50 de votre brochure) est modifiée afin que celle-ci s'applique autant à l'assurance voyage qu'à l'assurance annulation de voyage.

« Voyage » :

Un voyage touristique ou d'agrément, un voyage de coopération ou d'aide humanitaire encadré par un organisme, une activité à caractère commercial ou un voyage d'affaires occasionnel. Un voyage d'affaires est considéré occasionnel lorsqu'il est effectué de façon exceptionnelle, sur une base irrégulière. Tout autre type de voyage n'est pas couvert en vertu de la présente garantie, à moins d'une entente à l'effet contraire entre le Preneur et l'Assureur. De plus, tout voyage doit comporter une absence de la personne assurée de sa province de résidence.

Aux fins de la garantie d'assurance annulation, le voyage de la personne assurée doit comporter un séjour d'au moins une (1) nuit à destination, et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de sa province de résidence.

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE :

Toute personne engagée par l'employeur à temps partiel pour un contrat minimal de 33 % de tâche par session (au lieu de 20 %) et qui est couverte par le certificat d'accréditation émis en faveur d'un syndicat affilié à la FNEEQ-CSN, à l'exception des enseignantes et des enseignants chargés de cours.

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS **Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011**

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS*		
GARANTIES		
Assurance maladie		
Personne adhérente âgée de moins de 65 ans	Plan individuel	36,74 \$*
	Plan monoparental	62,43 \$*
	Plan familial	99,28 \$*
	Plan couple	73,46 \$*
Personne adhérente âgée de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ	Plan individuel	15,50 \$*
	Plan monoparental	41,19 \$*
	Plan familial	56,79 \$*
	Plan couple	30,98 \$*
Prime additionnelle pour les médicaments pour les personnes adhérentes de 65 ans ou plus non inscrites à la RAMQ	Plan individuel	54,77 \$*
	Plan monoparental	54,77 \$*
	Plan familial	109,54 \$*
	Plan couple	109,54 \$*